

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
MRC DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 830-2023

Règlement modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le coût des licences pour chiens et du permis d'exploitation de chenil;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 830-2023 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Les articles 6.10 et suivants du règlement 728-2016 sont modifiés de la façon suivante :

« 6.10 Le prix de la licence est de 45 \$ pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier de chaque année. Pour l'année 2023, le prix de la licence est de 45 \$ à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le prix de la licence pour tout propriétaire faisant l'acquisition d'un chien à compter du :

- a) 1^{er} octobre est de 40 \$;
- b) 1^{er} novembre est de 35 \$;
- c) 1^{er} décembre est de 30 \$.

6.11 Le prix du permis pour l'exploitation d'un chenil (plus de 3 chiens) est de 200 \$ pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier de chaque année, plus le prix de la licence pour chaque chien non destiné à la revente. Pour l'année 2023, le prix du permis d'exploitation est de 200 \$ à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

6.12 La licence est indivisible et non remboursable.

6.13 La Municipalité, sans qu'elle en fasse l'obligation pour les gardiens de chiens, recommande la castration et la stérilisation de ceux-ci dans le but de :

- 1. Réduire les escapades;
- 2. Éliminer les accouplements non planifiés;

3. Éliminer les périodes de chaleur des femelles et les visites des mâles;
4. Réduire la propension à la territorialité et à l'agressivité.

Article 2

Les articles 6.11, 6.12, 6.13, 6.14 et 6.15 du règlement 728-2016 deviennent respectivement 6.14, 6.15, 6.16, 6.17 et 6.18.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Frédéric Bourgeois
Maire-suppléant



René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Procédure 830-2023	Date	Résolution
Avis de motion et présentation du projet de règlement	16 janvier 2023	004-01-2023
Adoption du règlement	6 février 2023	025-02-2023
Entrée en vigueur (avis public)	7 février 2023	
Date de publication	7 février 2023	